



Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche

## CONCOURS PHOTO 2010 « Les 30 ans de la Réserve naturelle des Gorges De l'Ardèche »

### RÈGLEMENT du CONCOURS

#### ■ Préambule

Site remarquable par la qualité de ses paysages, la variété et la richesse de ses patrimoines naturels, historiques et préhistoriques, les Gorges de l'Ardèche et leurs plateaux attirent chaque année de nombreux visiteurs avides de découverte, d'évasion, et d'activités de pleine nature.

Les Gorges de l'Ardèche, le Pont d'Arc et le massif de la Dent de Rez sont respectivement classés en réserve naturelle, site classé et arrêté préfectoral de protection de biotope. Cet ensemble naturel est également reconnu comme site intégré au réseau Natura 2000.

Le Syndicat Intercommunal des Gorges de l'Ardèche et de sa Région Naturelle (SIGARN) créé en 1996, devenu depuis Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SMGGA), a pour mission de rechercher un juste équilibre et une synergie entre aménagement du territoire, développement touristique, respect des activités humaines, du patrimoine et de l'environnement. Acteur incontournable de la gestion des espaces, la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche créée en 1980 fêtera cette année ses 30 ans.

Dans ce cadre, le syndicat et ses partenaires institutionnels souhaitent mettre en valeur auprès du plus grand nombre le patrimoine naturel et culturel exceptionnel des Gorges de l'Ardèche au travers d'un concours photo. Ce concours a pour but de valoriser les patrimoines paysager, faunistique, floristique et culturel des Gorges de l'Ardèche et de leurs plateaux.

#### ■ Article 1 : Participants et photographies

Ce concours est ouvert à tout photographe amateur. Sont exclus les photographes professionnels ainsi que les organisateurs du concours et les membres du jury.

En participant à ce concours, l'auteur manifeste son intérêt et son respect pour ce territoire.

L'image présentée devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'élément étranger à la scène photographiée, sans modification du flou, sans trucage ou autre technique visant à modifier l'image (sauf pour la catégorie insolite). Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image.

## ■ Article 2 : Thèmes

Le concours est intitulé « les 30 ans de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche »

Il comprend six catégories :

- 1 – les paysages des Gorges de l'Ardèche (naturel, architectural, géologique...);
- 2 – les sports de nature dans les Gorges de l'Ardèche ;
- 3 – la faune des Gorges de l'Ardèche (hors espèces protégées et/ou sensibles) ;
- 4 – la flore des Gorges de l'Ardèche (hors espèces protégées et/ou sensibles) ;
- 5 – les Gorges de l'Ardèche « insolite » (possibilité de photos originales retravaillées...);
- 6 – les photos anciennes (sous réserve de l'auteur ou des ayants droits identifiés).

## ■ Article 3 : Fourniture des oeuvres

Les supports photographiques doivent être fournis sur support papier (dimensions : 15 x 21 cm) ainsi que par format numérique original transmis sur CD (format JPEG, RAW ou Tiff) par voie postale à l'adresse suivante :

Concours photo  
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche  
Le Village  
07700 Saint Remèze

ou par voie électronique sur : [o.peyronel@gorgesdelardeche.fr](mailto:o.peyronel@gorgesdelardeche.fr) (uniquement au format JPEG)

Chaque fichier numérique doit comporter le nom du photographe et le nom de la photo. Dans tous les cas, le bulletin d'inscription devra obligatoirement être joint ainsi qu'un tirage papier (au format 15 x 21 cm) des œuvres sélectionnées.

Chaque participant pourra présenter au maximum 2 photographies par catégorie. Les dossiers comportant plus de 12 photographies (deux par catégorie) seront mis hors concours.

Les oeuvres fournies sans bulletin d'inscription seront hors concours et donc refusées.

## ■ Article 4 : Engagement

En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits des images présentées. Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les photographies représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celles de parents si cette dernière est mineure. Les photos ne disposant pas de l'autorisation des personnes ou des lieux photographiés seront systématiquement refusées.

L'auteur des œuvres présentées dans le cadre de ce concours autorise expressément le SGGA à faire usage de ces œuvres dans le cadre exclusif de sa communication institutionnelle.

L'auteur d'une photographie sélectionnée cède à titre gratuit le droit de reproduction et de représentation de son œuvre pour toute opération non commerciale en vue de la promotion du Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur pour toute utilisation des œuvres prévue au présent règlement. L'utilisation de l'œuvre en dehors du présent règlement doit obtenir l'accord préalable de l'auteur.

## ■ Article 5 : Clôture

Les photos doivent être envoyées AVANT LE 31 août 2010 (l'envoi doit être déposé à la poste le 30 dernière levée) fo).

## ■ Article 6 : Jury

Le jury, composé de personnalités du monde de la photographie et de spécialistes en lien avec les thèmes du concours, se réunira pour sélectionner les œuvres qui pourront être exposées ou présentées, notamment à l'occasion de la célébration du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Réserve Naturelle qui aura lieu les 2 et 3 octobre 2010.

## ■ Article 7 : Résultats

Les résultats seront communiqués aux lauréats le jour de la manifestation, ainsi que sur le blog du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche : <http://rnnga.blogspot.com>

Sous réserve de la qualité des œuvres photographiques, les résultats pourront par ailleurs faire l'objet d'une publication dans le magazine « Terre Sauvage », sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit, y compris pour la promotion de la dite publication (web, site Internet) et reprises de cette publication par des sociétés contractuellement liées à Bayard Nature et Territoires.

## ■ Article 8 : Prix

Une oeuvre en compétition ne pourra être primée qu'une seule fois. Chaque auteur pourra recevoir autant de prix que d'œuvres primées.

Des prix seront attribués aux les lauréats de chaque catégorie (notamment matériel photographique, livres et publication du Syndicat, autres matériels...)

Les prix ne sont pas échangeables et ils ne peuvent être remplacés par des espèces. Les prix pourront être expédiés à la demande des auteurs. Les prix non réclamés dans un délai de 6 mois pourront être remis en jeu pour le concours suivant.

## ■ Article 9: Responsabilité

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer l'épreuve obligent l'auteur à se conformer au présent règlement,.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'annulation de ce concours.



Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche

**CONCOURS PHOTO 2010**  
**« Les 30 ans de la Réserve naturelle  
des Gorges de l'Ardèche »**

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Code Postal :**

**Ville :**

**Tél. :**

**Fax :**

**Email :**

<b>Catégorie</b>	<b>Titre de l'œuvre</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu de la prise de vue, notes...</b>
<b>1 - Paysages</b>			
<b>2 - Sports de Nature</b>			
<b>3 - Faune</b>			
<b>4 - Flore</b>			
<b>5 - Insolite</b>			
<b>6 – photos anciennes</b>			

En m'inscrivant au CONCOURS PHOTO 2010 « Les 30 ans de la Réserve naturelle des Gorges de L'Ardèche » je reconnais avoir pris connaissance du règlement et accepter celui-ci.

**À**

**le**

**Signature**